



**DELIBERATION N° 25/139 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
ATTRIBUANT UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
D'ENTRAIDE DES PERSONNES ADMISES EN PROTECTION DE L'ENFANCE DE
CORSE (AEPAPE) POUR L'ANNÉE 2025**

**CHÌ ATTRIBUISCE UNA SUSSIDIU DI FUNZIUNAMENTU À L'ASSOCIAZIONE
D'AIUTU DI E PERSONNE AMMESSE IN PRUTEZZIONE DI A ZITELLINA DI
CORSICA (AEPAPE) PER L'ANNATA 2025**

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, la Commission Permanente, convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 112-3, L. 112-4, L. 121-2 et L. 221-1,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025 adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ATTRIBUE une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 euros à l'Association d'Entraide des Personnes Admises en Protection de l'Enfance (AEPAPE) de Corse, au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir et d'affecter les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2025
PROGRAMME : 5151
SECTION : FONCTIONNEMENT
CHAPITRE : 934

MONTANT DISPONIBLE : 709 070 €

MONTANT AFFECTÉ : 25 000 €

Subvention annuelle de fonctionnement à l'Association d'Entraide des Personnes Admises en Protection de l'Enfance (AEPAPE) de Corse au titre de l'année 2025

DISPONIBLE À NOUVEAU : 684 070 €

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 29 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', with a long horizontal stroke extending to the right.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SUSSIDIU DI FUNZIUNAMENTU À L'ASSOCIAZIONE
D'AIUTU DI E PERSONNE AMMESSE IN PRUTEZZIONE DI
A ZITELLINA DI CORSICA (AEPAPE) PER L'ANNATA 2025**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION
D'ENTRAIDE DES PERSONNES ADMISES EN
PROTECTION DE L'ENFANCE DE CORSE (AEPAPE) POUR
L'ANNÉE 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse œuvre entre autres dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et assure notamment un soutien aux personnes admises ou ayant été admises à l'ASE.

Dans ce cadre et conformément à l'article L. 224-11 du Code de l'action sociale et des familles¹, l'Association d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (AEPAPE) reçoit de la Collectivité de Corse une subvention annuelle de fonctionnement, régie par une convention de financement, pour mener à bien ses missions.

Créée en 1938, l'association s'adresse aux anciens pupilles de l'Etat, aux jeunes majeurs sortants de l'ASE et aux anciens bénéficiaires d'un suivi par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ).

Elle a notamment pour mission :

- La représentation des anciens pupilles et sortants de l'ASE dans différentes instances ;
- L'accompagnement vers l'accès aux études et l'insertion professionnelle des jeunes gens sortant du dispositif de l'aide sociale à l'enfance ;
- La lutte contre l'isolement, l'absence de relations sociales et la vulnérabilité.

L'association est adhérente à la Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (FNADEPAPE), reconnue comme fédération d'utilité publique.

A ce titre, elle participe à des réflexions stratégiques dans le domaine de la prise en charge, du soutien et de l'orientation des jeunes gens sortis du dispositif ASE, dont les anciens pupilles de l'Etat.

Expertise d'usage

Aux titres des articles L. 224-2 et R. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'AEPAPE de Corse est membre de droit du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat et de la Commission d'Agrément en vue d'Adoption.

¹ « Les associations départementales des personnes accueillies en protection de l'enfance représentent et accompagnent ces personnes. Elles participent à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance. A cet effet, elles peuvent notamment leur attribuer des secours, primes diverses et prêts d'honneur. Leurs ressources sont constituées par les cotisations de leurs membres, les subventions du département, des communes, de l'Etat, les dons et legs. Le conseil d'administration comporte deux membres des conseils de famille des pupilles de l'Etat. »

L'association siège également à l'Observatoire Corse de la Protection de l'Enfance (D. 226-3-2 du CASF) et participe aux travaux de la Commission d'Examen des Situations et des Statuts des Enfants Confiés (D.223-26 CASF).

L'AEPAPE porte, au sein de ces instances, la parole des usagers et anciens usagers des services de protection de l'enfance, et contribue à la prise de décisions.

Accompagnement vers l'insertion sociale

En complément des dispositifs légaux d'Aide Sociale à l'Enfance et de droit commun, l'AEPAPE de Corse participe à l'effort d'insertion sociale des personnes accueillies en protection de l'enfance.

Ainsi, en 2024, 63 aides financières ont été attribuées à 52 membres adhérents, pour un montant total de 16 132 €.

Les demandes d'aide sont reçues et analysées par les bénévoles de l'association, dont la plupart est diplômée en travail social. Elles sont ensuite examinées et validées par un comité d'attribution des aides.

Ces aides prennent la forme d'octroi de bons alimentaires, versements à des tiers ou prêts d'honneur. Depuis avril 2023, l'association ne délivre plus d'espèces aux demandeurs.

En outre, l'AEPAPE reçoit et accompagne le public concerné afin de favoriser leur parcours d'insertion en les soutenant dans l'accomplissement de différentes démarches individuelles et administratives liées au logement, à la scolarité, l'emploi, la parentalité, avec un soutien socio-éducatif individualisé.

Pour ce faire, l'association a constitué un réseau d'acteurs institutionnels et de professionnels, facilitant la réalisation des démarches d'insertion dans un objectif de prévention de l'aggravation des difficultés sociales et d'accès aux droits communs.

Elle mène notamment un partenariat privilégié et stratégique avec la Direction de la Protection de l'Enfance autour des jeunes majeurs et sortants de l'ASE, public généralement privé de soutien familial et sujet à un risque majeur de grande précarité.

Enfin, afin de lutter contre l'isolement et dans une logique de pair-aidance, l'AEPAPE organise régulièrement des événements conviviaux regroupant bénévoles et adhérents.

Perspectives

Historiquement présente sur le territoire du Pumontu, l'AEPAPE poursuit son travail d'implantation sur le Cismonte selon trois principaux axes : faire connaître l'association et ses missions, recruter des bénévoles et rechercher un local permettant de recevoir le public demandeur.

Dans ce but, l'AEPAPE compte poursuivre ses actions de communication, notamment sur la Communauté d'Agglomération Bastiaise, à travers des rencontres et réunions partenariales, diffusions des flyers et communications sur les réseaux sociaux.

L'association poursuit également un objectif de diversification de ses sources de financements, reposant aujourd'hui à plus de 95% sur les subventions de la Collectivité de Corse.

Enfin, l'AEPAPE prévoit de développer son outil statistique, notamment afin de mieux repérer les besoins et problématiques du public cible et d'orienter son action en conséquence.

Afin de mener à bien ces objectifs, l'AEPAPE a déposé un dossier de demande d'accompagnement auprès de la CAPI (Corse Active Pour l'Initiative). Par ailleurs, un groupe de réflexion et d'accompagnement animé par le service Adoption, Tutelles et Statut de l'Enfant de la Direction de la Protection de l'Enfance se réunira périodiquement à compter de la fin d'année civile.

L'AEPAPE sollicite pour 2025 une subvention d'un montant identique à celui versé en 2024. Son action de prévention des exclusions auprès d'un public particulièrement vulnérable, en complément des dispositifs de droit commun existant, se révèle plus que jamais indispensable.

Il vous est ainsi proposé :

- D'approuver l'octroi à l'AEPAPE d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 € au titre de l'exercice 2025 ;
- D'affecter les crédits correspondants et de les imputer au programme 5151, chapitre 934 ;
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention de financement annexée au présent rapport et l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AEPAPE DE CORSE POUR L'EXERCICE 2025

ENTRE

LA COLLECTIVITE DE CORSE représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse - Collectivité de Corse - Palais de la Collectivité de Corse - 22, Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU Cedex 1,

ET

L'Association d'Entraide des Personnes Admises en Protection de l'Enfance de Corse (AEPAPE 2A - SIRET 42007855200015) représentée par Madame Romane VIEILLE, Présidente de l'AEPAPE Corse - 41, Avenue Colonel Colonna d'Ornano - 20000 AIACCIU,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Conformément à l'article L. 224-11 du Code de l'action sociale et des familles, l'AEPAPE de Corse participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance de la Collectivité de Corse.

Article 2 :

Dans le cadre de la mission définie à l'article 1, la Collectivité de Corse mandate l'association pour assurer la prise en charge des jeunes majeurs précédemment admis à l'aide sociale à l'enfance et dont la situation justifie une aide morale, éducative, matérielle et financière destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Cette aide arrive en complément des dispositifs existants et se justifie, en l'occurrence, par une défaillance d'entourage familial, entourage qui soutient généralement les autres jeunes majeurs et les fait bénéficier d'une solidarité active de la part de leurs parents ou grands-parents.

Article 3 :

Indépendamment de cette catégorie, la Collectivité de Corse mandate l'association précitée pour aider moralement, matériellement et financièrement tous les anciens pupilles de l'Etat et toutes les personnes ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance qui se trouveraient en situation de précarité ou qui rencontreraient des difficultés à réaliser leur insertion sociale ou professionnelle.

Article 4 :

Afin d'assurer ces missions, la Collectivité de Corse alloue, chaque année, à l'association précitée une subvention de fonctionnement dont le montant est imputé au budget de la Collectivité de Corse.

Au titre de l'exercice 2025, cette participation s'élève à 25 000,00 €.

Article 5 :

L'association s'engage à présenter, à tout moment, l'état de son activité à la Collectivité de Corse.

Le versement de la subvention de l'année 2025 interviendra sur production du bilan d'activité et du bilan financier de l'année N-1, ainsi que du budget prévisionnel de l'année N.

Article 6 :

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025 et son exécution interviendra à compter de la date de sa signature.

Article 7 :

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

Fait à Ajacciu, le

La Présidente de l'AEPAPE de Corse

Le Président du Conseil exécutif de
Corse

Romane VIEILLE

Gilles SIMEONI

[illegible]